RÈGLEMENT (CE) Nº 160/2008 DE LA COMMISSION

du 21 février 2008

enregistrant certaines dénominations dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Pane di Matera (IGP), Tinca Gobba Dorata del Pianalto di Poirino (AOP)]

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ([1]), et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, premier alinéa, et en application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 510/2006, les demandes d'enregistrement des dénominations «Pane di Matera» et «Tinca Gobba Dorata del Pianalto di Poirino» déposées par l'Italie ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ([2]).

(2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 7 du règlement (CE) nº 510/2006 n'ayant été notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être enregistrées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement sont enregistrées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 février 2008.

Par la Commission
Mariann FISCHER BOEL
Membre de la Commission

([1]) JO L 93 du 31.3.2006, p. 12. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

([2]) JO C 128 du 9.6.2007, p. 15 (Pane di Matera), JO C 128 du 9.6.2007, p. 19 (Tinca Gobba Dorata del Pianalto di Poirino).

ANNEXE

1. Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.7. Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés

ITALIE

Tinca Gobba Dorata del Pianalto di Poirino (AOP)

2. Denrées alimentaires visées à l'annexe I du règlement (CE) nº 510/2006:

Classe 2.4. Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie

ITALIE

Pane di Matera (IGP)